



Programmes d'études élaborés à l'échelle locale

Cours proposés par
l'école et projets
proposés par l'élève

PROGRAMMES D'ÉTUDES ÉLABORÉS À L'ÉCHELLE LOCALE

*Cours proposés par l'école et
projets proposés par l'élève*

2003

Éducation et Jeunesse Manitoba
Enseignement postsecondaire et Formation professionnelle Manitoba

Données de catalogage avant publication (Canada)

Vedette principale au titre :

Programmes d'études élaborés à l'échelle locale, cours proposés par l'école et projets proposés par l'élève

ISBN 0-7711-3130-5

1. Programmes d'études -- Planification -- Manitoba -- Guides, manuels, etc. 2. Programmes d'études -- Enrichissement -- Manitoba -- Guides, manuels, etc. 3. Élèves -- Participation à la planification des programmes d'études -- Manitoba -- Guides, manuels, etc. I. Manitoba. Éducation et Jeunesse Manitoba.

373.19

Dépôt légal – 3^e trimestre 2003
Bibliothèque nationale du Canada

Tous droits réservés © 2003, la Couronne du chef du Manitoba représentée par le ministre, Éducation et Jeunesse Manitoba et par le ministre, Éducation postsecondaire et Formation professionnelle Manitoba.

Tous les efforts ont été faits pour mentionner aux lectrices et aux lecteurs les sources et pour respecter la *Loi sur le droit d'auteur*. Si, dans certains cas, des omissions ou des erreurs se sont produites, prière d'en aviser Éducation et Jeunesse Manitoba pour qu'elles soient rectifiées.

Le présent document est disponible sur le site Web d'Éducation et Jeunesse Manitoba à l'adresse suivante : <<http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/pol/cpe-ppe/index.html>>.

Dans le présent document, les termes de genre masculin sont utilisés pour désigner les personnes englobant à la fois les femmes et les hommes; ces termes sont utilisés sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

OBJET DU DOCUMENT

Ce guide a pour objet :

- de fournir des renseignements généraux concernant les cours proposés par l'école (CPE) et les projets proposés par l'élève (PPE);
- de définir les programmes d'études élaborés à l'échelle locale - CPE et PPE;
- de préciser les rôles et les responsabilités de l'école, du centre d'apprentissage pour adultes, de la division ou du district scolaire, d'Éducation et Jeunesse Manitoba, et d'Enseignement postsecondaire et Formation professionnelle Manitoba;
- de préciser les exigences relatives aux CPE et aux PPE concernant :
 - les modalités d'enregistrement des CPE et des PPE,
 - le système de crédits au secondaire,
 - les exigences d'obtention d'un diplôme d'études secondaires,
 - la désignation des cours au secondaire,
 - la numérotation des cours au secondaire,
 - la communication des notes de l'élève,
 - l'élaboration des CPE et des PPE, y compris :
 - ◆ la conception,
 - ◆ l'apprentissage dirigé et l'enseignement,
 - ◆ l'évaluation des CPE et des PPE.

INTRODUCTION

Fondement

Les cours proposés par l'école (CPE) et les projets proposés par l'élève (PPE) font partie du système d'éducation du Manitoba depuis 1975. Au fil des ans, certaines modifications ont été apportées au nombre de cours et de projets admissibles ainsi qu'au processus pour faire approuver et enregistrer les cours et les projets élaborés à l'échelle locale.

Les politiques du Ministère tiennent compte du fait que les programmes d'études sont obligatoires, c'est-à-dire, que lorsque le Ministère a élaboré le contenu d'un programme d'études pour une matière ou un cours en particulier, celui-ci doit former la base de l'enseignement dans les écoles de la maternelle au secondaire 4, y compris à l'école d'été. Lorsqu'il n'existe pas de programme d'études établi par le Ministère dans une matière ou pour un cours particulier, les écoles et les centres d'apprentissage pour adultes (CAA) peuvent choisir d'offrir un programme d'études élaboré à l'échelle locale (c.-à-d., un CPE ou un PPE). Si une école, une division ou un district scolaire, ou un centre d'apprentissage pour adultes (CAA) désire élaborer des CPE ou des PPE pour répondre aux besoins locaux, au moins la moitié du contenu des cours doit être différente du programme d'études déjà offert par le Ministère.

Définitions

Cours proposés par l'école (CPE) : Il s'agit de cours élaborés par le personnel professionnel d'une école, d'une division ou d'un district scolaire, ou d'un CAA pour satisfaire aux besoins locaux. Ces cours doivent répondre aux exigences d'Éducation et Jeunesse Manitoba et d'Enseignement postsecondaire et Formation professionnelle Manitoba et ne doivent pas remplacer les programmes d'études déjà élaborés ou approuvés par ces ministères. Ils sont approuvés par la division ou le district scolaire, ou le CAA local et doivent être enregistrés annuellement auprès d'Éducation et Jeunesse Manitoba (CPE de niveau secondaire) ou auprès d'Enseignement postsecondaire et Formation professionnelle Manitoba (CAA). Des dispositions ont été prises pour faciliter le partage de CPE entre les écoles, les divisions ou districts scolaires, et les CAA dans l'ensemble de la province.

Projets proposés par l'élève (PPE) : Il s'agit de projets proposés par un élève dans un domaine qui l'intéresse particulièrement, mais qui n'est pas offert à l'école secondaire. Ces projets doivent être proposés et écrits par l'élève avec l'aide ou les conseils du personnel professionnel de l'école, de la division ou district scolaire, ou du CAA. Le progrès des élèves doit être évalué, les crédits étant accordés pour l'apprentissage ou les progrès réalisés au cours du projet. Les PPE ne doivent pas être comparés aux activités parascolaires ordinaires ni aux activités courantes de groupes communautaires organisés. Ces PPE sont approuvés à l'échelle locale (par la division ou le district scolaire, ou le CAA) et sont enregistrés auprès du Ministère tout comme les CPE. Ces projets sont élaborés individuellement et ne sont pas partagés à l'échelle de la province.

Projets de service communautaire proposés par l'élève : Les élèves peuvent contribuer à la collectivité en se portant bénévoles au sein d'organismes ou pour causes valables. Les habiletés, les connaissances et les attitudes retirées de ces activités peuvent les faire grandir en maturité et en estime de soi et leur faire prendre davantage conscience des besoins des autres membres de la collectivité. Les élèves des écoles secondaires et les élèves adultes peuvent réaliser un projet de service communautaire comme crédit pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. Ces projets n'ont pas besoin d'être enregistrés auprès du Ministère. Le processus d'obtention du crédit est similaire au processus utilisé dans le cas de cours privés de musique, où les élèves doivent prouver qu'ils ont obtenu une mention en musique en présentant de la documentation écrite sur l'activité à laquelle ils ont participé à l'extérieur du système scolaire.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Afin de garantir le succès de la mise en œuvre des CPE et des PPE, l'école, la division ou le district scolaire, le centre d'apprentissage pour adultes, la division scolaire ou l'établissement d'enseignement postsecondaire partenaires du CAA (s'il y a lieu), et le Ministère doivent assumer divers rôles et responsabilités.

<p>École</p> <p>L'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> • informe les élèves, le personnel et la communauté desservie par l'école des possibilités d'élaboration des CPE et des PPE; • rédige un plan du CPE ou du PPE (avec la participation des élèves au besoin); • soumet le CPE ou le PPE à l'approbation du directeur d'école et de la division ou le district scolaire; • veille à l'évaluation et la révision de la conception du CPE ou du PPE; • consigne les notes de l'élève au Service de l'attestation professionnelle et des dossiers scolaires d'Éducation et Jeunesse Manitoba. 	<p>Centre d'apprentissage pour adultes</p> <p>Le Centre d'apprentissage pour adultes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • informe les élèves, le personnel et la communauté desservie par le CAA des possibilités d'élaboration des CPE et des PPE; • rédige un plan du CPE ou du PPE (avec la participation des élèves au besoin); • soumet le CPE ou le PPE à l'approbation du directeur du CAA et la division scolaire ou l'établissement d'enseignement postsecondaire partenaire; • veille à l'évaluation et la révision de la conception du CPE ou du PPE; • consigne les notes de l'élève au Service de l'attestation professionnelle et des dossiers scolaires d'Éducation et Jeunesse Manitoba.
<p>Division ou district scolaire</p> <p>La division ou le district scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • approuve les CPE ou les PPE; • soumet les CPE ou les PPE à la Division des programmes scolaires (programme anglais et programme d'études technologiques du secondaire) ou à la Division du Bureau de l'éducation française (programmes français et d'immersion française) d'Éducation et Jeunesse Manitoba. 	<p>Division scolaire ou établissement d'enseignement postsecondaire partenaires</p> <p>La division scolaire ou l'établissement d'enseignement postsecondaire partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • approuve les CPE ou les PPE (dans le cas d'un CAA associé à un établissement d'enseignement postsecondaire, le cours ou projet devrait être approuvé par le Vice-président académique ou son représentant. • soumet les CPE ou les PPE à la Direction de l'apprentissage et de l'alphabétisation des adultes d'Enseignement postsecondaire et Formation professionnelle Manitoba.
<p>Éducation et Jeunesse Manitoba</p> <p>Par l'intermédiaire de la Direction de l'élaboration des programmes de la Division des programmes scolaires ou de la Direction du développement et de l'implantation des programmes d'études de la Division du Bureau de l'éducation française, le Ministère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évalue les CPE et les PPE soumis en se rapportant aux critères établis; • avise l'école de la réception et de l'enregistrement des CPE et des PPE; • tient un registre des CPE et des PPE soumis par les écoles secondaires; • fournit des renseignements aux écoles secondaires pour l'élaboration des CPE et des PPE; • fournit les codes nécessaires pour la communication des notes des élèves au Service de l'attestation professionnelle et des dossiers scolaires d'Éducation et Jeunesse Manitoba. 	<p>Enseignement postsecondaire et Formation professionnelle Manitoba</p> <p>Par l'intermédiaire de la Direction de l'apprentissage et de l'alphabétisation des adultes, le Ministère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évalue les CPE et les PPE soumis en se rapportant aux critères établis; • avise le CAA de la réception et de l'enregistrement des CPE et des PPE; • tient un registre des CPE et des PPE soumis par les CAA; • fournit des renseignements aux CAA pour l'élaboration des CPE et des PPE; • fournit les codes nécessaires pour la communication des notes des élèves au Service de l'attestation professionnelle et des dossiers scolaires d'Éducation et Jeunesse Manitoba.

* Les formulaires d'enregistrement se trouvent à la fin de ce document. Il est possible d'enregistrer un seul CPE pour usage à la fois dans les écoles et les centres d'apprentissage pour adultes.

EXIGENCES RELATIVES AUX CPE ET AUX PPE

Désignation des CPE et des PPE

Tous les CPE et PPE seront classés dans la catégorie des cours généraux (G) et seront indiqués comme tels. Leurs titres devraient indiquer la nature des expériences d'apprentissage que les élèves acquerront dans le cadre de ces cours ou de ces projets.

Pour connaître les codes informatiques et les désignations des cours qui doivent être utilisés pour soumettre les CPE et les PPE au Ministère, veuillez vous reporter au *Guide des matières enseignées*, que vous pouvez obtenir du Service de l'attestation professionnelle et des dossiers scolaires d'Éducation et Jeunesse Manitoba ou à l'adresse Web suivante : http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/pol/guide_matières/index.html.

Nombre de crédits de CPE et de PPE qu'il est permis d'obtenir

Un élève peut obtenir un crédit en réussissant un CPE ou un PPE comprenant un minimum de 110 heures d'enseignement ou d'apprentissage supervisé.

L'élève peut obtenir un demi-crédit en réussissant un CPE ou un PPE comprenant un minimum de 55 heures d'enseignement ou d'apprentissage supervisé.

Le nombre maximum de crédits de CPE pouvant compter dans le calcul des crédits exigés pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires est de onze (11) (c'est-à-dire onze crédits accumulés pendant les quatre années du secondaire).

Le nombre maximum de crédits de PPE pouvant compter dans le calcul des crédits exigés pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires est de trois (3) (c'est-à-dire trois crédits accumulés pendant les quatre années du secondaire).

Le nombre maximum de crédits CPE et de PPE pouvant compter dans le calcul des crédits exigés pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes est de quatre (4) crédits CPE et de deux (2) crédits de PPE.¹

(1) Pour ce qui est des renseignements concernant les exigences pour l'obtention d'un diplôme d'études secondaires pour étudiants adultes, se reporter au document intitulé : *Exigences d'obtention d'un diplôme secondaire pour étudiants adultes (2003)*.

Exigences relatives aux CPE, aux PPE et à l'obtention d'un diplôme

Les CPE et les PPE ne peuvent pas servir à rencontrer les exigences en matière de crédits obligatoires, mais peuvent servir à rencontrer les exigences en matière de crédits facultatifs.¹

Les élèves qui suivent des cours de *English as a Second Language – ESL* peuvent ajouter à ces cours des CPE ou des PPE afin de satisfaire aux exigences pour l'obtention d'un diplôme. La programmation ESL offerte à titre de CPE ou de PPE devrait être conçue d'une façon telle qu'elle puisse offrir aux élèves la possibilité d'acquérir les compétences culturelles, linguistiques et scolaires nécessaires pour intégrer un des programmes scolaires offerts au secondaire.²

Les CPE et les PPE peuvent servir à satisfaire les exigences d'obtention d'un diplôme d'études secondaires pour les élèves qui suivent une programmation modifiée.³

Communication des notes de l'élève

Les notes obtenues par l'élève pour les CPE et les PPE doivent être soumises, en pourcentage seulement, au Service de l'attestation professionnelle et des dossiers scolaires d'Éducation et Jeunesse Manitoba.

On n'accorde pas un résultat en pourcentage pour le projet de service communautaire. On fait en sorte qu'une des mentions suivantes, « réussi » ou « échoué », soit précisée au moment de rendre compte du crédit de l'élève.

Lorsque l'on indique les résultats de l'élève dans son bulletin scolaire, il faut joindre aux notes, exprimées en pourcentage, d'autres renseignements dont des observations anecdotiques faites par l'enseignant sur les progrès et la performance de l'élève.

(1) Pour ce qui est des renseignements concernant les exigences d'un diplôme d'études secondaires (programme français), se reporter au document intitulé : *S'orienter vers l'avenir, les études secondaires, un guide des exigences d'obtention d'un diplôme d'études secondaires à l'intention des parents et des élèves* (2003).

Pour le programme d'immersion française, se reporter au document intitulé : *A Time to Know Which Direction to Go, The Senior Years – A Record of Graduation Requirements for Parents and Students – French Immersion Program* (2003).

(2) Pour ce qui est des renseignements concernant les programmes destinés aux élèves qui suivent des cours de *English as a Second Language - ESL*, se reporter au document intitulé : *Pour l'intégration, manuel concernant les cours du programme English as a Second Language, secondaire 1 à 4, document pour les écoles secondaires* (1995).

(3) Pour ce qui est des renseignements concernant les programmes modifiés, se reporter au document intitulé : *Pour l'intégration, manuel concernant les cours modifiés, secondaire 1 à 4, document pour les écoles secondaires* (1995).

CONCEPTION DES CPE ET DES PPE

Les CPE et les PPE doivent être fondés sur les résultats d'apprentissage établis en fonction de ce que les élèves doivent savoir et être capables de faire (connaissances, habiletés et attitudes) dans une matière donnée.

C'est le personnel professionnel d'une école, d'un CAA, d'une division ou d'un district scolaire qui élabore les CPE afin de répondre aux besoins locaux.

Les PPE sont élaborés par un élève qui reçoit, au besoin, les conseils du personnel. Les membres du personnel professionnel devraient lui fournir des renseignements sur l'élaboration du projet et guider l'élève dans sa conception, sa mise en œuvre et son évaluation.

La demande d'enregistrement d'un CPE ou d'un PPE doit comporter un aperçu du cours ou du projet.

Aperçu du cours ou du projet

L'aperçu du cours ou du projet comprend les éléments suivants :

Raison d'être

- La raison d'être est une explication des raisons sous-jacentes à l'étude d'une matière donnée. La raison d'être précise clairement comment le cours ou le projet contribuera à l'éducation générale de l'élève. Les principes ou les croyances qui sous-tendent l'importance et la valeur du contenu du cours ou du projet peuvent être indiqués.

Résultats d'apprentissage de l'élève

- Les résultats d'apprentissage de l'élève sont des descriptions concises des connaissances, des habiletés et des attitudes que les élèves sont censés acquérir dans un cours ou un projet. Les résultats d'apprentissage de l'élève sont exprimés en résultats d'apprentissage généraux et en résultats d'apprentissage spécifiques.
 - **Résultats d'apprentissage généraux** : ils définissent les connaissances, les habiletés et les attitudes que les élèves sont censés avoir acquis à la fin d'un cours ou d'un projet.
 - **Résultats d'apprentissage spécifiques** : ils définissent les connaissances, les habiletés et les attitudes grâce auxquelles les résultats d'apprentissage généraux sont atteints. Ils s'appliquent à toute une gamme de contextes et de dimensions d'apprentissage à l'intérieur des résultats d'apprentissage généraux de l'élève. Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter la page Web suivante : <http://www.edu.gov.mb.ca/frpub/pol/cpe-ppe/rae.html>.

- Chacun des résultats d'apprentissage énoncés dans un CPE ou un PPE devrait :
 - *convenir* au niveau scolaire prévu ou aux aptitudes du ou des élèves;
 - *convenir* au cours ou au projet pour lequel il est prévu;
 - *pouvoir être compris* par les élèves, les parents, les éducateurs et les membres de la communauté;
 - *pouvoir être observé, mesuré et communiqué* de façon à établir un lien adéquat entre l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation. Il doit être formulé de telle façon qu'il est facile de se rendre compte du moment où l'élève a atteint ce résultat d'apprentissage de l'élève. Le progrès de l'élève peut être mesuré par divers moyens, dont les projets, des évaluations de performance, des études de cas, des épreuves sur papier, etc.
 - *pouvoir englober* les connaissances, les compétences et les attitudes attendues des élèves;
 - *encourager* l'utilisation de toute une gamme de stratégies et de méthodes d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation ainsi que de ressources didactiques variées.

Sommaire du cours et blocs horaires

- Cette composante comprend les sujets ou thèmes principaux du cours ou du projet ainsi que le temps accordé à chacun d'eux.

Approches et stratégies d'apprentissage

- Les approches et les stratégies d'apprentissage doivent convenir aux résultats d'apprentissage de l'élève. Elles comprennent, entre autres, l'enseignement direct et la révision de leçons (p. ex., le jet de mots et les guides d'anticipation) la résolution de problèmes; les discussions réfléchies; les schémas conceptuels; le tour d'horizon; l'apprentissage par l'expérience (p. ex., les excursions scolaires); les jeux de rôles; l'observation lors des recherches; l'apprentissage autonome (p. ex., la rédaction d'essais, de rapports, de journaux et l'enseignement assisté par ordinateur); et l'enseignement interactif (p. ex., les débats, les remue-méninges, les groupes d'apprentissage coopératif et les cercles de discussion). Pour ce qui est de la présentation de PPE, les élèves doivent déterminer les stratégies à employer pour satisfaire aux résultats d'apprentissage de l'élève.*

* (1) Pour ce qui est des renseignements concernant les stratégies d'apprentissage, se reporter au document intitulé : *Le succès à la portée de tous les apprenants, manuel concernant l'enseignement différentiel, ouvrage de référence pour les écoles* (1997).

(2) Voir l'appendice pour la liste de vérification pour la conception des CPE et des PPE.

Stratégies de mesure et d'évaluation

- Les méthodes empruntées pour mesurer l'acquisition des résultats d'apprentissage de l'élève sont décrites. Pour ce faire, il existe un grand éventail de méthodes de mesure et d'évaluation (rubriques, grilles d'observation, fiches anecdotiques, projets, portfolios, etc.).

Ressources d'apprentissage et bibliographie

- Les ressources imprimées, non imprimées ou autres qui seront utilisées dans le cadre du cours ou du projet sont répertoriées dans une liste.

APPUI AUX DIVISIONS SCOLAIRES

Les écoles et les divisions ou districts scolaires peuvent obtenir de l'aide concernant l'information contenue dans le présent document en communiquant avec l'un des bureaux suivants :

Direction de l'apprentissage et de l'alphabétisation des adultes

Enseignement postsecondaire et Formation professionnelle Manitoba
800, avenue Portage, salle 310
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4
Tél. : (204) 945-6203 ou (204) 945-4784
Sans frais : 1 800 282-8069 (poste 6203 ou 4784)
Télec. : (204) 948-1008

Section des programmes et de la politique – Programme anglais

Direction de l'élaboration des programmes
Division des programmes scolaires
Éducation et Jeunesse Manitoba
1970, avenue Ness, salle W320
Winnipeg (Manitoba) R3J 0Y9
Tél. (204) 945-7972 ou (204) 945-7974 ou (204) 945-6032
Sans frais : 1 800 282-8069 (poste 7972 ou 7974 ou 6032)
Télec. : (204) 948-3668

Direction du développement et de l'implantation des programmes – Programmes français et d'immersion française

Division du Bureau de l'éducation française
Éducation et Jeunesse Manitoba
1181, avenue Portage, salle 509
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
Tél. : (204) 945-6022 ou (204) 945-6916
Sans frais : 1 800 282-8069 (poste 6022 ou 6916)
Télec. : (204) 945-1625

Bibliographie

BIBLIOGRAPHIE

Éducation et Jeunesse Manitoba. *A Time to Know Which Direction to Go: The Senior Years, A Record of Graduation Requirements for Parents and Students, French Immersion Program*, Winnipeg, 2003.

Éducation et Jeunesse Manitoba. *Exigences d'obtention d'un diplôme secondaire pour étudiants adultes*, Winnipeg, 2003.

Éducation et Jeunesse Manitoba. *Guide des matières enseignées, systèmes informatisés de transmission des dossiers des élèves et des dossiers du personnel professionnel*, Winnipeg, (publication annuelle).

Éducation et Jeunesse Manitoba. *S'orienter vers l'avenir : les études secondaires, un guide des exigences d'obtention d'un diplôme d'études secondaires à l'intention des parents et des élèves, programme français*, Winnipeg, 2003.

Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba, *Le succès à la portée de tous les apprenants, manuel concernant l'enseignement différentiel*, ouvrage de référence pour les écoles, Winnipeg, 1997.

Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba, *Pour l'intégration, manuel concernant les cours du programme English as a Second Language, secondaire 1 à 4, document pour les écoles secondaires*, Winnipeg, 1995.

Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba, *Pour l'intégration, manuel concernant les cours modifiés, secondaire 1 à 4, document pour les écoles secondaires*, Winnipeg, 1995.

Notes

Annexe

Liste de vérification pour la conception des cours proposés par l'école et des projets proposés par l'élève

1. Raison d'être

- Le CPE ou le PPE répond-il aux besoins des élèves ou de la communauté?
- Le CPE ou le PPE est-il considérablement différent (plus de 50 %) du programme d'études provincial existant?
- Les justificatifs du cours ou du projet sont-ils fournis?

2. Résultats d'apprentissage de l'élève

- Les résultats d'apprentissage de l'élève généraux et spécifiques sont-ils indiqués?
- Les résultats d'apprentissage de l'élève comprennent-ils les connaissances, les aptitudes et les attitudes?
- Les résultats d'apprentissage de l'élève sont-ils clairement définis?
- Les résultats d'apprentissage de l'élève peuvent-ils être atteints?

3. Sommaire du cours et blocs horaires

- Le contenu est-il suffisant pour 110 heures (1 crédit) ou 55 heures (0,5 crédit) de cours?
- Les sujets ou les thèmes sont-ils clairement définis?
- A-t-on prévu suffisamment de temps pour chaque sujet?

4. Approches et stratégies d'apprentissage

- Les approches et les stratégies favorisent-elles l'acquisition des résultats d'apprentissage escomptés?
- Utilise-t-on diverses approches et stratégies d'apprentissage?
- Les stratégies d'apprentissage conviennent-elles aux élèves de niveau secondaire ou adultes?

5. Stratégies de mesure et évaluation

- A-t-on varié les stratégies de mesure et d'évaluation?
- Les méthodes de mesure et d'évaluation sont-elles appropriées?
- A-t-on pris des dispositions pour fournir des commentaires et apporter des améliorations de manière continue afin de satisfaire aux résultats d'apprentissage de l'élève?

6. Ressources d'apprentissage et bibliographie

- Les ressources d'apprentissage pertinentes sont indiquées et disponibles?
- Ces ressources sont-elles convenables sur les plans social et culturel?
- Les ressources d'apprentissage conviennent-elles aux élèves de niveau secondaire ou adultes?
- Les ressources correspondent-elles aux approches et stratégies d'apprentissage?

Notes

Formulaires

Renseignements sur l'école :

Personne-ressource : _____ Poste : _____

École ou CAA : _____ Code : _____

Division scolaire ou partenaire du CAA : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____ Télécopieur : _____

Renseignements reliés au CPE :

Titre du cours proposé par l'école : _____

Nombre
d'heures :

Code
du cours :

Nombre
de crédits : *0,5 ou 1*
(N'encerclez qu'un nombre)

Niveau du
cours : 11G 21G 31G 41G
(N'encerclez qu'un niveau)

Date à laquelle le cours commencera : _____ Date à laquelle le cours se terminera : _____

Nous autorisons le partage de ce CPE avec d'autres institutions d'enseignement. **Oui** **Non**

Est-ce que le CPE servira à l'obtention d'un diplôme pour étudiants adultes? **Oui** **Non**

Approbation du CPE :

Nom du directeur (*en caractères imprimés*) : _____ Date : _____

Signature : _____ Courriel : _____

Nom du directeur général ou du représentant désigné (*en caractères imprimés*) : _____ Date : _____

Signature : _____ Courriel : _____

Pour le Programme anglais et le Programme d'études technologiques du secondaire, veuillez retourner le formulaire rempli par courrier ou télécopieur à :

Enregistrement des CPE
Division des programmes scolaires
Éducation et Jeunesse Manitoba
1970, avenue Ness, salle W320
Winnipeg (Manitoba) R3J 0Y9
Télécopieur : (204) 948-3668

Pour le Programme français et le Programme d'immersion française, veuillez retourner le formulaire rempli par courrier ou télécopieur à :

Enregistrement des CPE
Bureau de l'éducation française
Éducation et Jeunesse Manitoba
1181, avenue Portage, salle 509
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
Télécopieur : (204) 945-1625

Pour les programmes offerts par un centre d'apprentissage pour adultes, veuillez retourner le formulaire rempli par courrier ou télécopieur à :

Direction de l'apprentissage et de l'alphabétisation des adultes
Enseignement postsecondaire et Formation professionnelle Manitoba
800, avenue Portage, salle 310
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4
Télécopieur : (204) 948-1008

Réservé à Éducation et Jeunesse Manitoba

Date de réception du CPE : CPE : Nouveau ou Renouvellement Nouveau CPE : description reçue

Date d'enregistrement : _____

Signature : _____

Avis transmis aux Dossiers des élèves et à la division scolaire :

Entré dans la base de données : _____

VALIDE POUR L'ANNÉE COURANTE SEULEMENT

Renseignements sur l'école :

Personne-ressource : _____ Poste : _____

École ou CAA : _____ Code : _____

Division scolaire ou partenaire du CAA : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____ Télécopieur : _____

Renseignements reliés au PPE :

Nom de l'élève : _____

Titre du projet proposé par l'élève : _____

 Nombre
d'heures : _____

 Code
du projet : _____

 Nombre
de crédits : *0,5 ou 1*
(N'encerclez qu'un nombre)

 Niveau du
projet : 11G 21G 31G 41G
(N'encerclez qu'un niveau)

Date à laquelle le projet commencera : _____ Date à laquelle le projet se terminera : _____

Approbation du PPE :

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature du parent (s'il y a lieu) : _____ Date : _____

Signature du directeur : _____ Date : _____

 Nom du directeur (*en caractères imprimés*) : _____ Courriel : _____

Signature du directeur général ou du représentant désigné : _____ Date : _____

 Nom du directeur général ou du représentant désigné (*en caractères imprimés*) : _____

 Pour le Programme anglais et le
Programme d'études technologiques du
secondaire, veuillez retourner le formulaire
rempli par courrier ou télécopieur à :

Enregistrement des PPE
 Division des programmes scolaires
 Éducation et Jeunesse Manitoba
 1970, avenue Ness, salle W320
 Winnipeg (Manitoba) R3J 0Y9
 Télécopieur : (204) 948-3668

 Pour le Programme français et le
Programme d'immersion française,
veuillez retourner le formulaire rempli par
courrier ou télécopieur à :

Enregistrement des PPE
 Bureau de l'éducation française
 Éducation et Jeunesse Manitoba
 1181, avenue Portage, salle 509
 Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
 Télécopieur : (204) 945-1625

 Pour les programmes offerts par un
centre d'apprentissage pour adultes,
veuillez retourner le formulaire rempli
par courrier ou télécopieur à :

**Direction de l'apprentissage et de
l'alphabétisation des adultes**
 Enseignement postsecondaire et
 Formation professionnelle Manitoba
 800, avenue Portage, salle 310
 Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4
 Télécopieur : (204) 948-1008

Réservé à Éducation et Jeunesse Manitoba

 Date de réception du
PPE : _____

 PPE : description reçue

Date d'enregistrement : _____

Signature : _____

Avis transmis aux Dossiers des élèves et à la division scolaire : _____

Entré dans la base de données : _____

VALIDE POUR L'ANNÉE COURANTE SEULEMENT